

Le taux annuel d'inflation en baisse de 0.6% à 0.2%

Au mois de mai 2020, l'indice des prix à la consommation national, calculé par le STATEC, recule de 0.2% par rapport au mois précédent. Ce mouvement s'explique par la poursuite de la baisse des prix des produits pétroliers et un recul des produits alimentaires.

Pour le troisième mois consécutif, les produits pétroliers accusent un repli. En mai, leurs prix fléchissent de 2.8% par rapport à avril. Cette baisse s'explique principalement par la chute de 13.0% du mazout de chauffage en comparaison mensuelle. A la pompe les automobilistes doivent déboursier 5.3% de moins pour un litre de Diesel, tandis que le prix d'un litre d'essence a augmenté de 2.7% par rapport à avril. Comparés au mois de mai de l'année précédente, les prix des produits dérivés de l'or noir dans le panier de l'indice sont inférieurs de 25.2%.

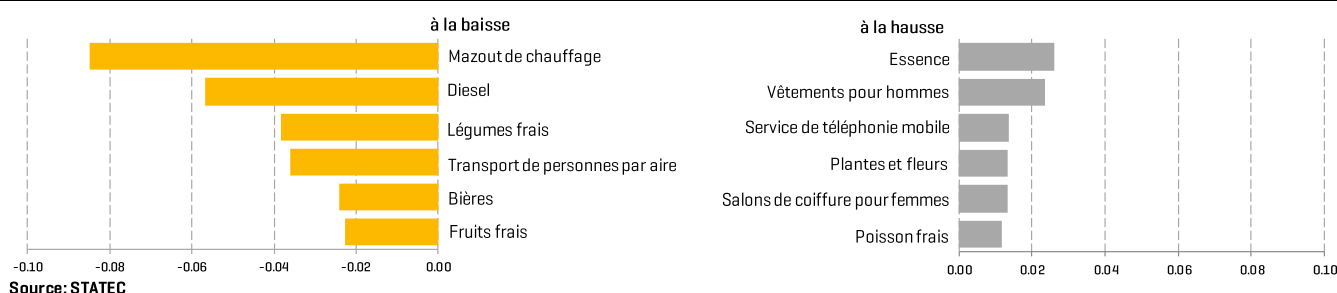
Les produits alimentaires diminuent de 0.4% en comparaison mensuelle. Des baisses ayant un impact sur le résultat général ont été relevées pour les fruits frais [-2.5%], les légumes frais [-5.9%] et la viande [-0.6%]. D'un autre côté, des hausses ont été relevées pour le poisson frais [+5.7%] et le riz [+0.8%]. En comparaison annuelle, les prix alimentaires sont supérieurs de 3.8%.

Du côté des services, une hausse de 1.2% a été constatée pour les services de téléphonie mobile et de 0.7% pour les salons de coiffure et esthétique corporelle.

Tout comme en avril, la méthode de collecte a été affectée en mai par les effets du COVID-19. Les relevés de prix dans les points de vente physiques sont suspendus depuis mi-mars, certains points de vente sont fermés et de nombreux produits ne sont plus disponibles à l'achat. Pour les produits concernés, le STATEC a mis en place de nouveaux modes de collecte comme le recours accru aux données de passage en caisse, la collecte de prix sur internet et le contact des points de vente par courriel ou par téléphone. Lorsqu'un segment de consommation disparaît entièrement, son prix ne peut par définition être observé ; l'indice des prix de ces produits est alors imputé d'après les lignes directrices d'Eurostat. Lorsque le prix de ces produits suit habituellement un mouvement saisonnier particulièrement fort, l'imputation cherche à reproduire la saisonnalité. La part des prix imputés dans le calcul final de l'IPC du mois de mai du fait du COVID-19 représente 21.6% du total du panier.

Le taux annuel d'inflation se fixe à 0.2 % contre 0.6% un mois plus tôt. Le taux annuel d'inflation sous-jacente perd 0.2 point de pourcentage pour atteindre 1.6%. L'indice général du mois de mai exprimé en base 100 en 2015 se chiffre à 105.82 points. Pour le calcul de l'échelle mobile des salaires, la loi prévoit la neutralisation des augmentations des accises sur les produits du tabac. Cette mesure provoque à partir du mois de mai 2020 la fixation d'un nouveau coefficient de raccord (8.26772) reliant l'indice des prix à la consommation base 100 en 2015 à l'indice base 100 au 1.1.1948. La moyenne semestrielle de l'indice raccordé à la base 1.1.1948 baisse et passe de 876.68 à 876.52 points. La prochaine indexation sera déclenchée lorsque la valeur de 895.78 sera atteinte.

LES PRINCIPALES CONTRIBUTIONS MENSUELLES [en points de pourcentage]



Note: Les positions représentées dans les graphiques sont celles ayant eu le plus d'influence sur l'évolution mensuelle de l'indice général. Ces contributions résultent de l'évolution mensuelle des prix mais aussi du poids de chaque position au sein du panier de biens et services. La somme des contributions individuelles de toutes les positions du panier correspond à l'évolution mensuelle de l'indice général.

TAUX DE VARIATION [EN %]

Les 12 divisions de l'indice	Annuel (mai 2020/mai 2019)	Mensuel (mai 2020/avril 2020)
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	3.63	-0.34
Boissons alcoolisées et tabac	1.05	-0.93
Articles d'habillement et chaussures	0.66	0.49
Logement, eau, électricité et combustibles	-2.43	-0.46
Ameublement, équipement de ménage et entretien	2.20	-0.21
Santé	0.94	0.05
Transports	-4.79	-0.35
Communications	-1.73	0.41
Loisirs, spectacles et culture	2.59	-0.09
Enseignement	1.00	-
Hôtels, cafés, restaurants	2.14	0.01
Biens et services divers	2.07	0.22
Indice général	0.19	-0.15

Source: STATEC

Les résultats de l'indice du mois de juin 2020 seront publiés le 8 juillet 2020, à l'issue de la consultation mensuelle de la Commission de l'indice. Une première estimation du taux annuel d'inflation sera publiée le 30 juin 2020.

Bureau de presse

Christian Welter | Tél 247-84281 | Gsm 621 206 683 | Fax 26 20 19 02 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Marc Ferring | Tél 247-74257 | marc.ferring@statec.etat.lu
 Jérôme Hury | Tél 247-88474 | jerome.hury@statec.etat.lu

La publication (Indicateurs rapides – Série A1 n° 05/2020) est disponible au STATEC, tél 247-84219, E-mail : info@statec.etat.lu et peut être téléchargée gratuitement à l'adresse <http://www.statistiques.public.lu/fr/publications/series/indicateur-rapides/index.html>

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.